

**Crédit de CHF 3'000'000.-- pour la rénovation  
de l'immeuble sis route de Bellegarde 82 et 84, parcelle N° 2342**

Vu l'achat de la parcelle N° 2342 comprenant un bâtiment composé d'un café-restaurant, d'un logement et d'un corps de ferme non aménagé,

vu la volonté de la Commune de transformer le bâtiment sis sur la parcelle N° 2342,

vu que cette transformation porte sur la rénovation du café-restaurant et du logement existant, ainsi que sur la création de deux nouveaux logements dans le corps de ferme non aménagé,

vu le crédit d'étude de CHF 130'000.-- voté par le Conseil municipal le 5 avril 2022 et approuvé par le département compétent le 24 mai 2022,

vu le devis établi par frey architectes fas le 1<sup>er</sup> mai 2023,

vu la demande d'autorisation de construire DD 324647 du 30 janvier 2023,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,

sur proposition de M. le Maire,

**le Conseil municipal  
décide à la majorité qualifiée  
par 12 oui, 0 non et 1 abstention sur 13 CM présents**

1. De réaliser les travaux de rénovation de l'immeuble sis route de Bellegarde 82 et 84, parcelle N° 2342, de la commune de Chancy.
2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 3'000'000.-- destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier.
4. De financer cette dépense par les liquidités communales.
5. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 3'000'000.--, afin de permettre l'exécution de ces travaux.